



Déclaration de garantie du système de contrôle des émissions par évaporation

Déclaration de garantie du système de contrôle des émissions par évaporation pour la Californie et l'état fédéral
Vos droits et devoirs en vertu de la garantie



* 4 5 0 3 - 6 9 0 *

Introduction

La direction californienne des ressources atmosphériques (CARB), l'agence américaine de défense de l'environnement (EPA) et Exmark Manufacturing Company ont le plaisir de vous présenter la garantie du système de contrôle des émissions par évaporation de votre matériel année-modèle 2018-2019. En Californie et dans d'autres états, les nouvelles machines qui utilisent des petits/grands moteurs hors route à allumage commandé doivent être conçues, construites et équipées pour satisfaire à des normes anti-smog strictes de cet État. Exmark Manufacturing Company doit garantir le système de contrôle des émissions par évaporation de votre machine pour la période indiquée ci-dessous, sauf en cas d'abus, de négligence ou d'entretien inadéquat de votre machine entraînant la défaillance du système de contrôle des émissions par évaporation.

Le système de contrôle des émissions par évaporation peut comprendre les composants suivants: carburateurs, réservoirs de carburant, conduites de carburant (pour le carburant liquide et les vapeurs de carburant), bouchons de réservoir de carburant, valves, cartouches, filtres, colliers, raccords et autres composants antipollution connexes.

Garantie du fabricant :

Le système de contrôle des émissions par évaporation bénéficie d'une garantie de deux ans. Toute pièce liée aux émissions par évaporation de votre équipement qui s'avère défectueuse sera réparée ou remplacée par Exmark Manufacturing Company.

Responsabilités du propriétaire aux termes de la garantie :

En tant que propriétaire de la machine, vous devez effectuer les entretiens nécessaires énoncés dans le manuel de l'utilisateur. Exmark Manufacturing Company recommande de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien de votre machine, mais Exmark Manufacturing Company ne peut réfuter la garantie simplement pour non présentation des reçus.

En tant que propriétaire de la machine, Exmark Manufacturing Company tient à vous informer qu'elle pourra éventuellement refuser d'appliquer la garantie en cas de panne de l'équipement ou de toute pièce causée par abus, négligence, entretien inadéquat ou modifications non agréées.

Vous êtes tenu(e) d'amener la machine à un centre d'entretien Exmark Manufacturing Company dès qu'un problème se présente. Les réparations couvertes par la garantie doivent être effectuées le plus rapidement possible, dans un délai de 30 jours. Pour tout renseignement concernant la garantie, veuillez contacter Exmark Manufacturing Company au 1-800-667-5296.

Garantie générale du système de contrôle des émissions par évaporation :

Exmark Manufacturing Company garantit au propriétaire d'origine et à chaque acheteur ultérieur que l'équipement est :

- Conçu, construit et certifié pour satisfaire à la réglementation sur les émissions en vigueur; et
- Identique sous tous points de vue matériaux aux pièces telles que décrites dans la demande de certification; et
- Exempt de tout défaut de matériau ou vice de fabrication pouvant entraîner la défaillance d'une pièce sous garantie

La période de garantie commence à la date de réception de la machine par le dernier acheteur. La garantie est de deux ans.

Sous réserve de certaines conditions et exclusions énoncées ci-après, la garantie des pièces liées au système de contrôle des émissions par évaporation se présente comme suit :

1. Toute pièce sous garantie dont le remplacement n'est pas prévu dans le cadre de l'entretien courant tel que stipulé dans les instructions écrites est couverte par la garantie pour la durée énoncée ci-dessus. En cas de défaillance de la pièce pendant la période de garantie, cette dernière sera réparée ou remplacée par Exmark Manufacturing Company. Toute pièce ainsi réparée ou remplacée dans le cadre de la garantie sera couverte pendant le restant de la période de garantie.
2. Toute pièce sous garantie dont seul le contrôle régulier est stipulé dans les instructions écrites est couverte par la garantie pour la durée énoncée ci-dessus. Toute pièce réparée ou remplacée au titre de la garantie ne réduira pas la période de garantie et sera sous garantie pour le reste de la période de garantie.
3. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant, tel que stipulé dans les instructions écrites, sont couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. En cas de défaillance de la pièce avant le premier remplacement prévu, cette dernière devra être réparée ou remplacée par Exmark Manufacturing Company. Toute pièce ainsi réparée ou remplacée sous garantie bénéficiera d'une garantie égale à la durée restante jusqu'au premier remplacement prévu.
4. Les réparations ou remplacements des pièces couvertes aux termes de la garantie énoncée doivent être effectués à titre gracieux par un dépositaire-réparateur agréé.
5. Les entretiens ou réparations au titre de la garantie seront proposés par tous les dépositaires-réparateurs agréés pour l'entretien des machines concernées.
6. Le propriétaire de la machine ne sera pas tenu de payer les diagnostics effectués sur une pièce liée au système antipollution défectueuse, dans la mesure où le diagnostic est réalisé chez un dépositaire réparateur agréé.
7. Exmark Manufacturing Company est responsable des dommages subis par le moteur ou les composants des équipements proches causés par la défaillance d'une pièce sous garantie.
8. Durant toute la période de garantie du système de contrôle des émissions par évaporation énoncée ci-dessus, Exmark Manufacturing Company disposera d'un stock suffisant de pièces sous garantie pour répondre à la demande anticipée pour ce type de pièces.
9. Des pièces de rechange agréées par le fabricant peuvent être utilisées pour les entretiens et réparations sous garantie et doivent être fournies gracieusement. Une telle utilisation ne limitera pas l'obligation de garantie d'Exmark Manufacturing Company.
10. L'utilisation de pièces ajoutées ou modifiées et non agréées par Exmark Manufacturing Company est interdite. L'usage de pièces ajoutées ou modifiées non agréées par l'acheteur constitue un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie. Exmark Manufacturing Company ne sera pas tenue de couvrir les pannes des pièces sous garantie causées par l'utilisation de pièces ajoutées, modifiées ou non agréées.

Pièces couvertes par la garantie :

La réparation ou le remplacement de toute pièce sous garantie, par ailleurs admissible à la garantie, peut être exclu(e) de la garantie si Exmark Manufacturing Company peut prouver que la machine a fait l'objet d'abus, de négligence, d'un entretien incorrect ou si cet abus, cette négligence ou cet entretien incorrect est la cause directe de la nécessité de réparation ou de remplacement de la pièce. Nonobstant cette situation, tout réglage d'un composant équipé d'un dispositif de limitation correctement installé et en bon état de fonctionnement, demeure admissible à la garantie. Liste des pièces des systèmes antipollution couvertes pas la garantie :

- | | | |
|--|--|--|
| • Réservoir à carburant | • Vannes de commande | • Vannes de purge |
| • Bouchon du réservoir de carburant | • Électrovannes de commande* | • Joints |
| • Conduites de carburant (pour le carburant liquide et vapeurs de carburant) | • Commandes électroniques* | • Séparateurs liquide/vapeur |
| • Raccords de conduites d'alimentation | • Membranes de commande de dépression* | • Filtre à charbon actif |
| • Colliers | • Câbles de commande* | • Supports de fixation de filtre à charbon actif |

- Clapets de décharge*

*Car elles sont liées au système antipollution

- Tringles*

- Raccord d'orifice de purge de carburateur